

**CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
SAMEDI 25 MARS 2023 A 9H30**

N° 23 03 22
AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES
Budget Primitif Ville - Exercice 2023
. Adoption
Annexes au Budget Primitif 2023
. Adoption

Rapporteur : Ousmane NDIAYE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
SAMEDI 25 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, M. José GUTIERREZ, Mme Marjorie BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, M. Nicolas NOUAILHAS, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU (jusqu'au point 23 03 21), M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élise ROGER à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Samuel LEROY à Mme Marjorie BELLENGER, M. Yoann LEFRANC à M. Loïc JAMET, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Sylvie BUREL.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Jean-François BUREL, Mme Yvette ROMÉRO, Mme Cindy ÉVRARD, Mme Coralie FOLLET, Mme Aurélie REBEILLEAU (à partir du point 23 03 22).

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	Pour le point N° 23 03 19	A partir du point N° 23 03 22
Présents	20	19	19
Procurations	4	4	4
Absents excusés	5	6	6
Absents	0	0	0
Votants	24	23	23

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 25 février 2023, les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 vous ont été présentées.

Le projet de Budget que je vous propose d'adopter est conforme aux masses financières exposées lors de ce débat d'orientations budgétaires.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 14 155 212,01 € et comprend les éléments tels que décrits dans le document annexé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU les articles L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 mars 2023,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2023,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2023 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,

- décide :

1°) de voter le Budget Primitif 2023 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "vote du budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2023 sont les suivants :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	11 069 282,73 €	11 176 165,78 €
	Opérations d'ordre	934 000,00 €	180 550,00 €
Total de fonctionnement		12 003 282,73 €	12 003 282,73 €
Section d'investissement	Opérations réelles	1 971 379,28 €	1 217 929,28 €
	Opérations d'ordre	180 550,00 €	934 000,00 €
Total d'investissement		2 151 929,28 €	2 151 929,28 €
Total du budget		14 155 212,01 €	14 155 212,01 €

2°) de prendre acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Municipal adopte par 19 voix pour, 4 contre
(Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, M. Jean-Marc NEVEU)
les conclusions de ce rapport.*

Fait et délibéré en l'hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Christine MOREL

Maire,



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Conseil Municipal du 25 mars 2023

Budget Primitif 2023

Note synthétique de présentation

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : "*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*"

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2023 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 25 février 2023 en les actualisant. Cependant, à titre liminaire, il est rappelé que le présent budget 2023 est bâti sur la base des estimations de ressources fiscales et dotations que la Ville percevra en 2023 compte tenu des dispositions contenues dans la Loi de Finances pour 2023. Des ajustements auront donc lieu et seront formalisés en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2023

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 25 février 2023 a présenté l'environnement économique mondial et national, l'environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur ainsi que les principales mesures de la Loi de Finances pour 2023.

II - Le cadrage financier pour 2023

- Une grande prudence quant à l'estimation de nos recettes avec un rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF et de la DSR, augmentation de la DSU, hausse probable du FPIC),
- Une évolution des bases de fiscalité à 7,10 % selon la Loi de Finances de 2023 et la poursuite de la non-augmentation des taux d'imposition communaux,
- Une prise en compte du contexte inflationniste qui aura des conséquences sur le coût de nos travaux et de nos dépenses de fonctionnement (fluides, achats ...),
- L'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel,
- La maîtrise des enveloppes de dépenses de gestion courante des secteurs,
- La priorité donnée aux actions et budgets d'accompagnement des familles harfleuraises,

- Le maintien de l'accompagnement du tissu associatif harfleuraux (subventions, actions, locaux et salles),
- La priorisation des dépenses d'investissement liées à la sobriété énergétique et à l'amélioration de l'environnement,
- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 de 646 566,95 €.

III - L'équilibre général du Budget primitif 2023

Le Budget Primitif pour 2023 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 14 155 212,01 €, affichant une baisse de 5,31 % soit - 793 306,07 €, par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2022 (pour mémoire : 14 948 518,08 €).

Cette évolution provient notamment de la section d'investissement en recul de 35,98 % soit - 1 209 274,60 € par rapport au B.P. 2022.

IV - La section de fonctionnement

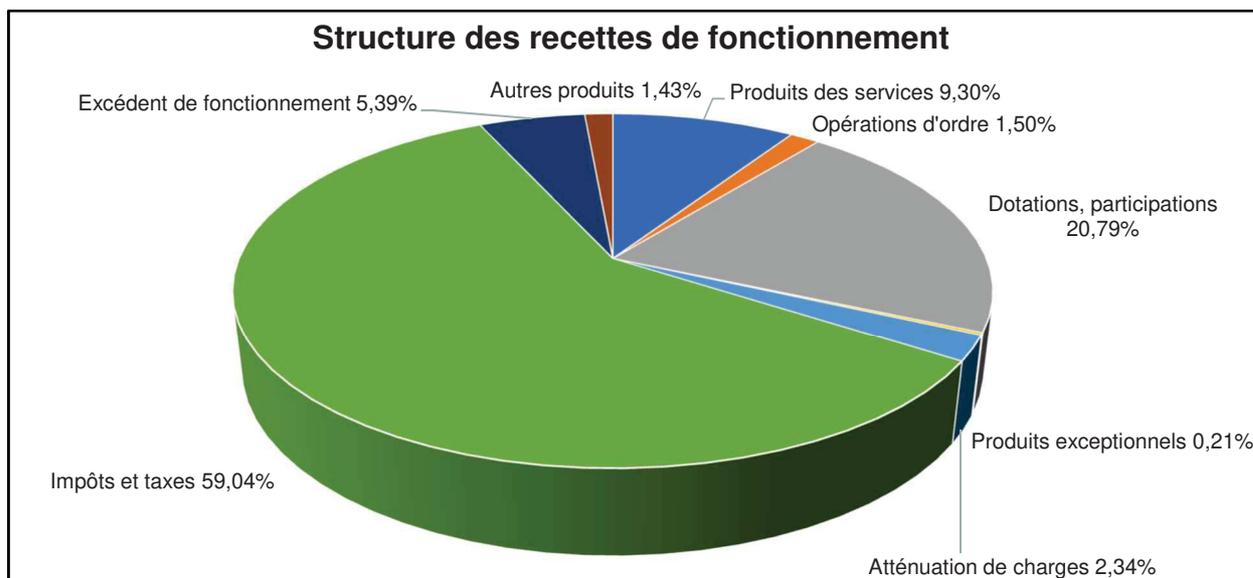
Tous mouvements confondus, la section de fonctionnement s'équilibre à 12 003 282,73 €, en augmentation de 415 968,53 (+ 3,59 %), par rapport au Budget Primitif 2022 (pour mémoire 11 587 314,20 €).

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	11 069 282,73 €	11 176 165,78 €
	Opérations d'ordre	934 000,00 €	180 550,00 €
Total de fonctionnement		12 003 282,73 €	12 003 282,73 €

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	B.P. 2023
013	Atténuation de charges (remb. assurance personnel)	200 000,00 €	25,50%	251 000,00 €	11,95%	281 000,00 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités...)	1 170 220,67 €	3,17%	1 207 346,58 €	-7,57%	1 115 989,00 €
73	Impôts et taxes	6 363 264,00 €	5,72%	6 727 370,00 €	5,34%	7 086 713,00 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 491 057,00 €	-1,92%	2 443 333,00 €	2,15%	2 495 905,60 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus immeubles...)	190 607,23 €	-2,42%	186 001,51 €	-7,79%	171 508,18 €
76	Produits financiers	100,00 €	-50,00%	50,00 €	0,00%	50,00 €
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €	25,00%	25 000,00 €	0,00%	25 000,00 €
78	Reprise provisions semi-budgétaires	140 000,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	818 461,40 €	-31,96%	556 886,11 €	16,10%	646 566,95 €
	Total des opérations réelles	11 393 710,30 €	0,03%	11 396 987,20 €	3,74%	11 822 732,73 €
042	Transfert entre sections	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €	-5,14%	180 550,00 €
	Total des opérations d'ordre	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €	-5,14%	180 550,00 €
Total des recettes de fonctionnement		11 575 210,30 €	0,10%	11 587 314,20 €	3,59%	12 003 282,73 €



Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 3,74 % (+ 425 745,53 €) et s'élèvent à 11 822 732,73 € (11 396 987,20 € en 2022).

1. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Il est rappelé que la Ville pratique sur ses tarifs liés aux activités proposées aux Harfleuraux, une politique de quotients familiaux permettant à chaque famille de bénéficier d'une aide municipale calculée sur la base de ses revenus et de sa composition.

Les produits des services et du domaine représentent 1 115 989 € en 2023, soit 9,44 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste est en baisse de 7,57 % (- 91 357,58 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2022 (1 207 346,58 €).

Cette diminution provient essentiellement de la réduction des portages de repas dans nos communes partenaires (- 81 000 €) et de la baisse des recettes de restauration scolaire payées par les familles suite à la mise en place de la cantine à 1 € (- 20 000 €). En effet, la Ville perçoit de l'État directement une indemnité sur les repas facturés 1 € mais celle-ci est comptabilisée dans les "Dotations et Participations" (chapitre 74).

Outre la tarification des services à la population, ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine qui évoluent ainsi :

Libellé	B.P. 2020	Évolution BP/BP	B.P. 2021	Évolution BP/BP	B.P. 2022	Évolution BP/BP	B.P. 2023
Convention de services partagés	88 000,00 €	-3,41 %	85 000,00 €	-8,55 %	77 735,00 €	-41,65 %	45 355,00 €
Convention mutualisation informatique	60 000,00 €	-41,25 %	35 250,00 €	-37,59 %	22 000,00 €	-18,18 %	18 000,00 €
Total	148 000,00 €	-18,75 %	120 250,00 €	- 17,06 %	99 735,00 €	-36,48 %	63 355,00 €

Après une 1^{ère} baisse entre 2021/2022 en raison notamment de la fermeture de la déchetterie sur Harfleur, les remboursements de frais par la Communauté Urbaine devraient à nouveau connaître une baisse de 36,48 % en 2023 soit - 36 380 €.

Cette évolution est due à l'actualisation de la convention de services partagés notamment sur les compétences "gestion des déchets" et "remboursement de frais informatique" puisque la CU reprend directement à son nom des contrats qui faisaient auparavant l'objet d'un remboursement.

2. Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre atteint 7 086 713 €, soit une hausse de 5,34 % (+ 359 343 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2022 (6 727 370 €).

• *Produit des contributions directes*

Le produit fiscal inscrit au Budget Primitif 2023 est calculé en fonction de **bases estimées**. En fonction des données transmises par les services fiscaux fin mars, un ajustement budgétaire sera réalisé lors du Budget Supplémentaire 2023.

Ce produit fiscal estimé à 4 766 002 € est décomposé ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'Habitation								
Base nette imposable taxe d'habitation	8 731 448	9 000 715	-	-	-	-	-	-
Taux taxe d'habitation	16,18 %	16,18 %	-	-	-	-	-	-
Produit de la taxe d'habitation	1 412 748	1 456 316	-	-	-	-	-	-
Base nette imposable TH Résidences Secondaires	-	-	91 019	80 689	86 418	88 146	89 028	89 918
Taux TH sur les Résidences Secondaires	-	-	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	-	-	14 727	13 055	13 982	14 262	14 405	14 549
Taxe sur le Foncier Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 316 767	8 388 336	8 285 710	8 539 612	9 145 924	9 328 843	9 422 131	9 516 353
Taux taxe foncière sur le bâti	31,90 %	31,90 %	57,26 %	57,26 %	57,26 ¹ %	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0	0	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 653 049	2 675 879	4 296 465	4 428 123	4 742 520	4 837 370	4 885 744	4 934 601
Taxe sur le Foncier non Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	15 313	16 747	15 305	15 884	16 805	17 141	17 313	17 486
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	8 656	9 467	8 652	8 979	9 500	9 690	9 787	9 885
Produit des taxes directes (73111)	4 074 453	4 141 662	4 319 844	4 450 158	4 766 002	4 861 322	4 909 935	4 959 035

• *Produits de la fiscalité indirecte*

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe publicité foncière : 260 000 € (+ 8,33 %),
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 150 000 €,
- Taxes locales sur la publicité extérieure : 60 000 €,
- Fond National de Garantie de Ressources (versé par l'État) : 294 771 €.

¹ Pour rappel, le taux de Taxe Foncière sur le Bâti correspond au cumul des anciens taux communaux et départementaux.
Ville d'Harfleur - B.P. 2023 - Note synthétique de présentation - Conseil Municipal du 25 mars 2023

Depuis 2020, le reversement de fiscalité par la Communauté Urbaine ne comprend plus que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). En effet, suite à l'intégration des transferts de charges opérés en 2019, le montant global de nos charges transférées depuis la création de la CODAH devenant supérieur au montant de la Taxe Professionnelle transférée à l'agglomération, la Ville n'est plus bénéficiaire de la compensation de Taxe Professionnelle mais contributrice.

Évolution des recettes de la Communauté Urbaine

Libellé	B.P. 2020	Évolution BP/BP	B.P. 2021	Évolution BP/BP	B.P. 2022	Évolution BP/BP	B.P. 2023
Dotation de Solidarité Communautaire	1 464 539,00 €	-1,55 %	1 441 782,00 €	1,12 %	1 466 240,00 €	4,60 %	1 533 640,00 €

Entre 2022 et 2023, la DSC évolue de 67 400 € soit une revalorisation de 4,60 %.

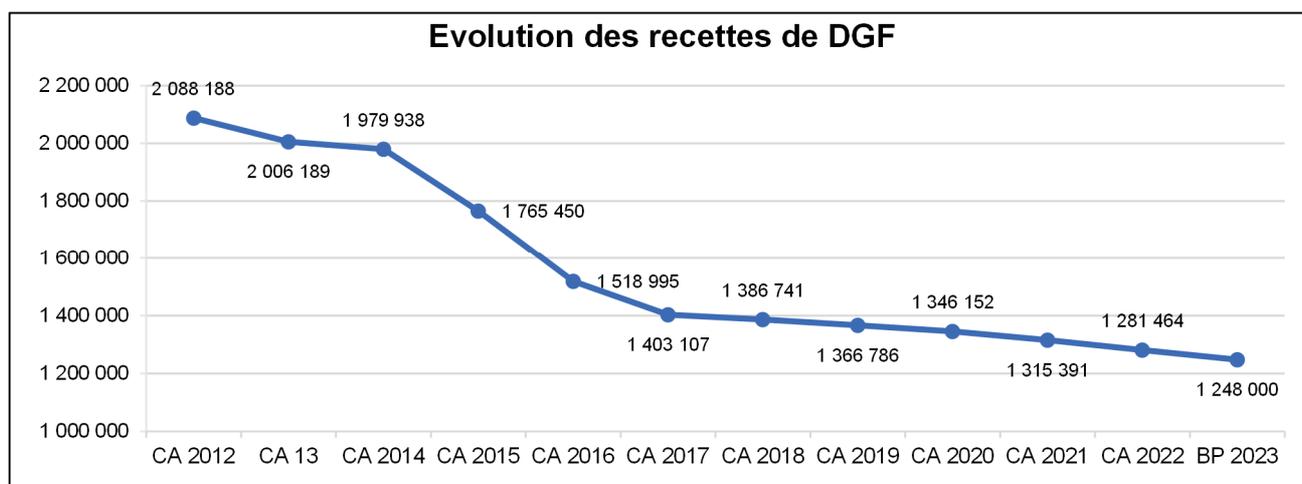
3. Les dotations (chapitre 74)

Les recettes du chapitre 74 comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

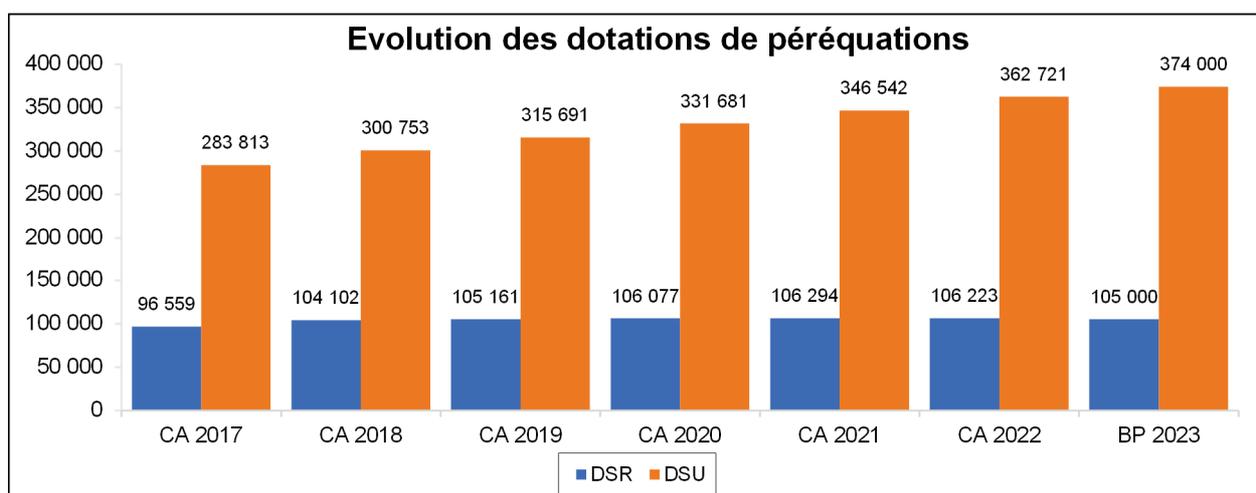
Le chapitre 74 atteint 2 495 905,60 €, soit une augmentation de 52 572,60 € (+ 2,15 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2022 (2 443 333 €). Les quatre dotations principales diminuent quant à elles de 1,06 % soit - 20 000 €.

Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	B.P. 2023
Dotation Globale de Fonctionnement	1 350 000,00 €	-2,52%	1 316 000,00 €	-2,36%	1 285 000,00 €	-2,88%	1 248 000,00 €
Dotation de Solidarité Rurale	108 000,00 €	0,00%	108 000,00 €	-5,56%	102 000,00 €	2,94%	105 000,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	332 000,00 €	3,92%	345 000,00 €	4,35%	360 000,00 €	3,89%	374 000,00 €
Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle	148 799,00 €	-2,15%	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €
Total	1 938 799,00 €	-1,25%	1 914 601,00 €	-1,15%	1 892 601,00 €	-1,06%	1 872 601,00 €

En attente de la notification officielle du montant des dotations par l'État début avril, l'estimation de DGF inscrite au Budget Primitif 2023 est de 1 248 000 €, soit - 37 000 € par rapport à l'inscription 2022 (- 2,88 %).



Notre Dotation de Solidarité Rurale (fraction Péréquation) devrait atteindre 105 000 € en 2023 (+ 3 000 € par rapport au B.P. 2022). En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), nous pensons être toujours éligibles en 2023. Le Budget Primitif prévoit donc une inscription budgétaire de 374 000 € (+ 14 000 € par rapport au B.P. 2022).



Le Budget Primitif 2023 intègre aussi une hausse des allocations compensatrices versées par l'État (Taxe Foncières) : 35 000 € inscrit au B.P. 2023 contre 23 500 € au B.P. 2022 soit + 11 500 €.

Le FCTVA élargi à certaines dépenses d'entretien du patrimoine nous apporte des recettes en fonctionnement. Ainsi, une recette de 11 000 € a été inscrite au budget (9 700 € au B. P. 2022).

En ce qui concerne le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle, notre prévision de recettes pour 2023 s'établit à hauteur de 71 000 €, soit la même somme qu'au B.P. 2022.

4. Les autres recettes (chapitre 013, 75, 76 et 77)

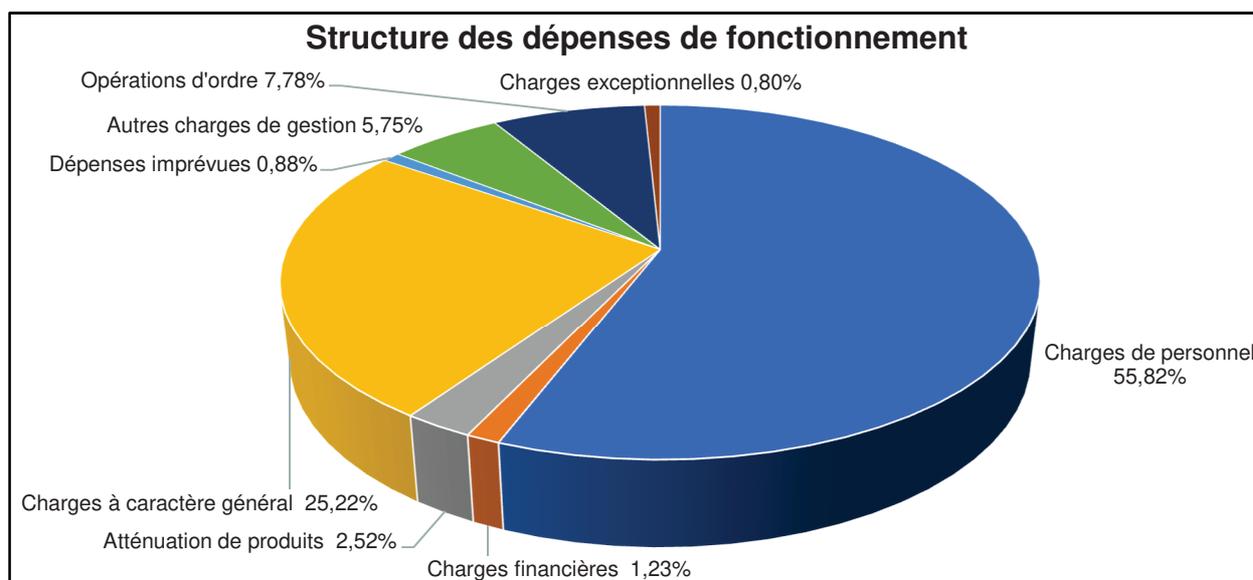
Elles comprennent notamment, les atténuations de charges, les produits de gestion courante...

En 2023, ces recettes atteignent 477 558,18 € soit une hausse de 15 506,67 € (+ 3,36 %) par rapport au B.P. 2022 (462 051,51 €) dont 30 000 € de remboursements supplémentaires prévus en assurance du personnel. Par contre, les autres produits divers (loyers, charges...) sont en baisse de 14 466,73 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	B.P. 2023
011	Charges à caractère général (activités, fluides, alimentation...)	2 376 012,17 €	1,35%	2 408 062,04 €	25,71%	3 027 081,01 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 205 000,00 €	7,01%	6 640 000,00 €	0,90%	6 700 000,00 €
014	Atténuation de produits (F.P.I.C., reversement C.U.)	305 489,84 €	-3,93%	293 490,00 €	3,13%	302 679,43 €
65	Autres charges de gestion courante	756 010,50 €	-6,19%	709 214,98 €	-2,76%	689 672,04 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	280 235,70 €	-88,70%	31 674,18 €	366,77%	147 844,83 €
67	Charges exceptionnelles (bourses, aides façades...)	48 350,00 €	-30,51%	33 600,00 €	185,69%	95 991,00 €
022	Dépenses imprévues	160 612,09 €	1,35%	162 773,00 €	-34,87%	106 014,42 €
	Total des opérations réelles	10 131 710,30 €	1,45%	10 278 814,20 €	7,69%	11 069 282,73 €
023	Virement à la section d'investissement	1 073 500,00 €	-25,99%	794 500,00 €	-42,10%	460 000,00 €
042	Transfert entre sections	370 000,00 €	38,92%	514 000,00 €	-7,78%	474 000,00 €
	Total des opérations d'ordre	1 443 500,00 €	-9,35%	1 308 500,00 €	-28,62%	934 000,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	11 575 210,30 €	0,10%	11 587 314,20 €	3,59%	12 003 282,73 €



Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 11 069 282,73 €, sont en augmentation de 7,69 % (soit + 790 468,53 €) par rapport au volume global de dépenses réelles de fonctionnement votées au titre du Budget Primitif 2022 (10 278 814,20 €).

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, de la sécurité routière, du cadre de vie et de l'environnement et du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge...etc.

En raison du contexte inflationniste, une inscription budgétaire à hauteur de 3 027 081,01 € est prévue pour ce chapitre, représentant une augmentation de 25,71 % (+ 619 018,97 €) par rapport au B.P. 2022. Ce chapitre représente 27,35% des dépenses réelles de fonctionnement (23,43 % en 2022) et 25,22 % des dépenses totales (20,78 % en 2022).

Les charges liées aux fluides (1 234 200 €) sont en hausse de 735 900 € par rapport au B.P. 2022. Cependant, en comparant avec le réalisé 2022 (740 958,78 €), la hausse prévisible des dépenses est de 493 241,22 €. Sans les investissements d'économie énergétique réalisés ces dernières années l'augmentation aurait été plus conséquente.

Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	B.P. 2023
Eau et assainissement	53 200,00 €	-29,51%	37 501,00 €	-8,00%	34 500,00 €	15,22%	39 750,00 €
Energie - Electricité	203 350,00 €	10,55%	224 800,00 €	-1,65%	221 100,00 €	146,49%	545 000,00 €
Combustibles (chauffage)	211 900,00 €	-1,58%	208 554,00 €	0,79%	210 200,00 €	185,66%	600 450,00 €
Carburant	38 000,00 €	-32,63%	25 600,00 €	26,95%	32 500,00 €	50,77%	49 000,00 €
Total	506 450,00 €	-1,97%	496 455,00 €	0,37%	498 300,00 €	147,68%	1 234 200,00 €

En raison de l'augmentation des matières premières et de notre politique d'approvisionnements sous le signe de la qualité, les dépenses d'alimentation (422 952 €) sont en hausse au B.P. 2023 de + 14,18 % soit + 52 537 €.

2. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Personnel	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Total des dépenses	6 005 245,26 €	3,33 %	6 205 000,00 €	7,01 %	6 640 000,00 €	0,90%	6 700 000,00 €
Total des recettes	443 500,00 €	31,30 %	582 300,00 €	23,37 %	718 402,00 €	-6,56 %	671 290,00 €
Dépenses nettes	5 561 745,26 €	1,10 %	5 622 700,00 €	5,32 %	5 921 598,00 €	1,81 %	6 028 710,00 €

Comme présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif 2023 voit pour le chapitre consacré au personnel une évolution des inscriptions budgétaires de 0,90 % soit + 60 000 €.

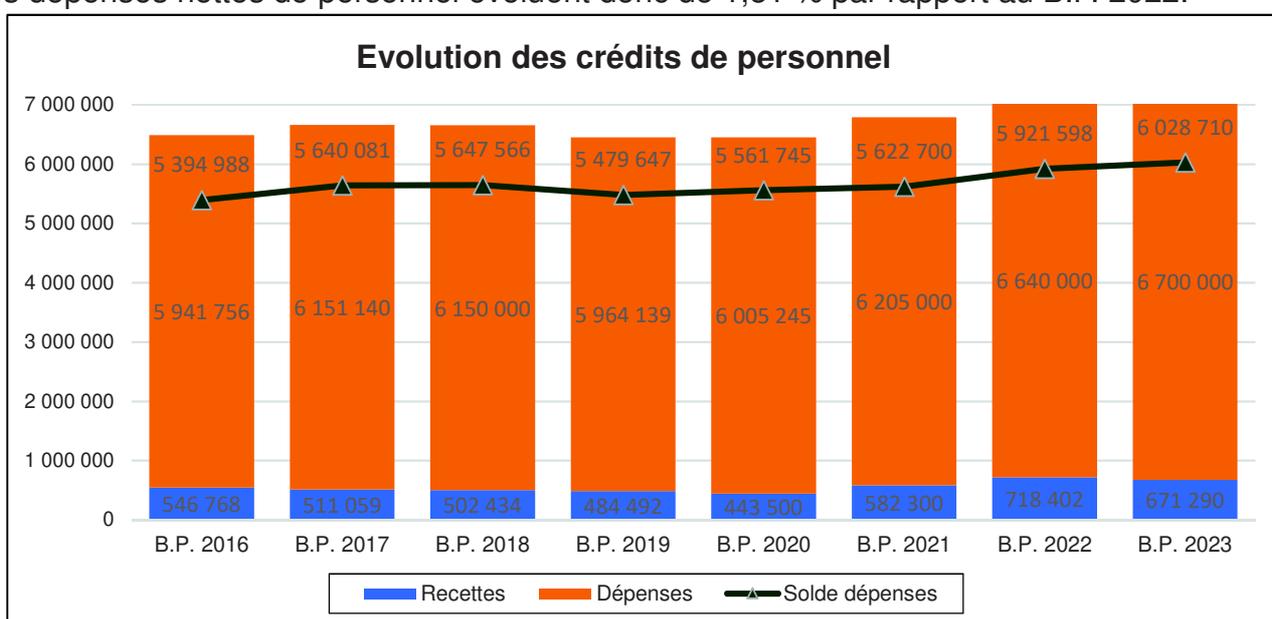
Au regard, des obligations réglementaires découlant notamment de décision de l'État, cette évolution reste très limitée. En effet, ces obligations qui s'élèvent à 324 436 € comprennent :

- L'évolution du point d'indice en annuel : 220 000 €,
- Les décisions nationales concernant la revalorisation du SMIC : 36 036 €,
- La revalorisation de la catégorie B : 2 000 €,
- Une enveloppe concernant les évolutions de grade et d'échelon (GVT) : 38 000 €,
- Le montant de la prime d'assurance "risques statutaires" : 24 000 €,
- L'impact des départs à la retraite et le CIA : 4 400 €.

Compte tenu de ce contexte, il est intégré dans l'enveloppe budgétaire du personnel le remplacement des départs (retraites, mutations...) à l'exception de quatre postes (1 poste de catégorie A, 2 postes de catégorie B et 1 poste de catégorie C) dont le remplacement est différé. Le budget présenté intègre également la poursuite du plan de mise en stage au sein du Pôle Éducation/Loisirs/Restauration débuté en 2022. Les contrats Parcours Emplois Compétence (4 postes à TNC de Médiateurs) ne peuvent être poursuivis du fait de l'arrêt du dispositif par l'Etat.

L'augmentation de 0,90 % par rapport au B.P. 2022 correspond à l'objectif indiqué dans le DOB. Les recettes de personnel s'élèvent à 671 290 € soit - 6,56 % par rapport au B.P. 2022 (C.A. 2022 : 767 236,38 €). Cette diminution provient notamment de la baisse des recettes liées à la fin des contrats aidés (médiateurs et conseiller numérique).

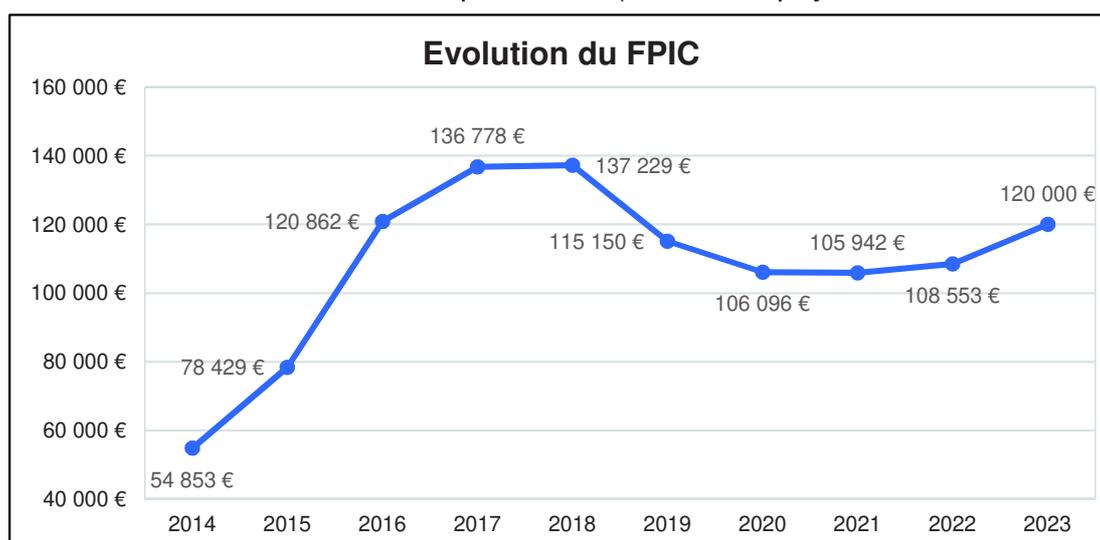
Les dépenses nettes de personnel évoluent donc de 1,81 % par rapport au B.P. 2022.



3. Atténuation de produits (chapitre 014)

Une inscription budgétaire à hauteur de 302 679,43 € est prévue pour ce chapitre, représentant une hausse de 3,13 % (+ 9 189,43 €) par rapport au B.P. 2022 (293 490 €).

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et l'attribution de compensation versée à la CU au titre des charges transférées (évaluée à 178 490 € depuis 2019). Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Dans l'attente du chiffrage définitif l'estimation, basée sur la Loi de Finances 2023, est arrêtée à 120 000 € pour 2023 (108 552 € payés effectivement en 2022).



4. Subventions et contributions (chapitre 65)

Les charges de gestion courante passent de 709 214,98 € en 2022 à 689 672,04 € en 2023, soit une diminution de 2,76 % (- 19 542,94 €).

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

- la contribution au SIEHGO : 50 000 € identique à 2022,
- le versement des indemnités et cotisations des élus pour 138 600 € (139 690 € au BP 2022), pour rappel le réalisé 2022 est de 134 381,30 €,
- les subventions de fonctionnement aux associations : 271 026,04 € (291 450 € au BP 2022), pour rappel le réalisé 2022 est de 232 837,08 €,
- la subvention au CCAS estimée à 212 500 € dont une subvention de fonctionnement de 121 000 €.

5. Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières (chapitre 66) inscrites au Budget Primitif s'élèvent à 147 844,83 € et augmentent de 116 170,65 € par rapport au Budget Primitif précédent en raison notamment de la comptabilisation exceptionnelle en 2022 des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) issus de notre renégociation d'emprunt. Or ICNE, en raison du contexte d'augmentation des taux, il est prévu une augmentation des intérêts versés de 4,48 % par rapport au B.P. 2022.

	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Intérêts versés	295 905,05 €	-5,30 %	280 235,70 €	-57,98%	134 000,00 €	4,48%	140 000,00 €
ICNE	- 9 094,95 €	7,36 €	- 9 764,30	947,96 %	- 102 325,82 €	-107,67 %	7 844,83 €

6. Dépenses imprévues (chapitre 022)

Une provision pour dépenses imprévues de 106 014,42 € a été inscrite au Budget Primitif représentant 0,96 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant de ce chapitre est réglementairement limité à 7,5 % des dépenses de la section.

Ce chapitre participe au respect du principe comptable de l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. L'affectation budgétaire de ce crédit peut faire l'objet, soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'un certificat administratif du Maire qui, dans ce cas, doit rendre compte au Conseil Municipal de son utilisation.

V - La section d'investissement

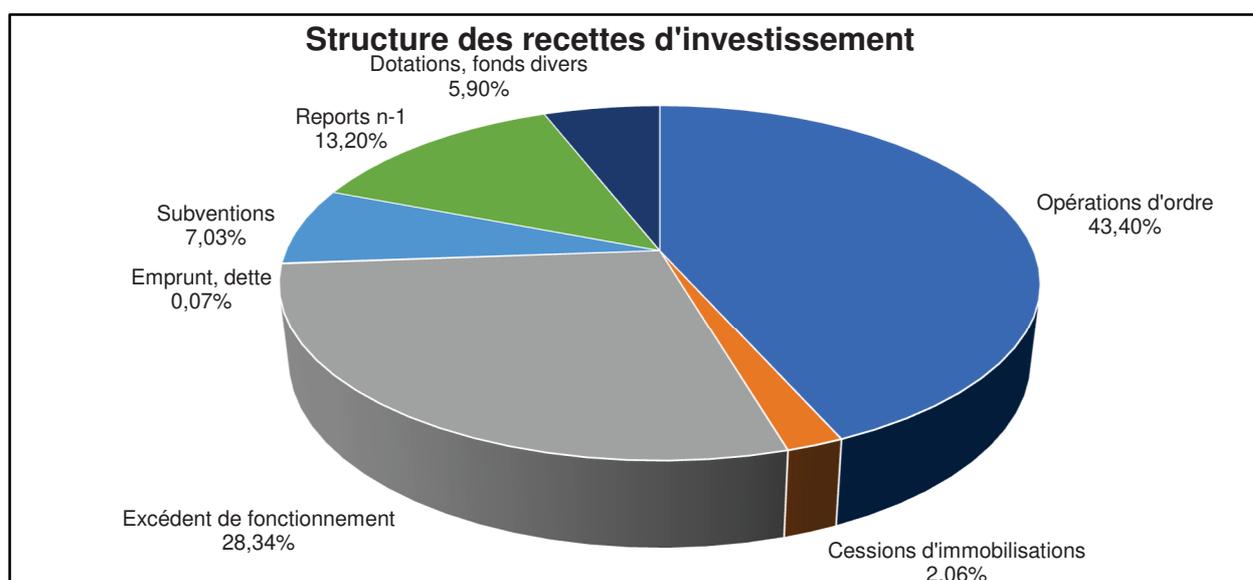
Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 2 151 929,28 €, en diminution de 1 209 274,60 € (- 35,98 %), par rapport au B.P. 2022 (3 361 203,88 €).

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement	Opérations réelles	1 971 379,28 €	1 217 929,28 €
	Opérations d'ordre	180 550,00 €	934 000,00 €
Total d'investissement		2 151 929,28 €	2 151 929,28 €

A. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	B.P. 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	91 000,00 €	39,56%	127 000,00 €	0,00%	127 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	538 287,91 €	103,75%	1 096 767,99 €	-44,40%	609 775,19 €
13	Subventions d'investissement reçues	138 117,22 €	-18,91%	111 999,53 €	35,01%	151 209,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 850,00 €	-10,81%	1 650,00 €	-9,09%	1 500,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	95 000,00 €	249,47%	332 000,00 €	-86,65%	44 320,00 €
	Reports de l'année précédente	465 389,72 €	-17,64%	383 286,36 €	-25,87%	284 124,69 €
	Total des opérations réelles	1 329 644,85 €	54,38%	2 052 703,88 €	-40,67%	1 217 929,28 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 073 500,00 €	-25,99%	794 500,00 €	-42,10%	460 000,00 €
040	Opérations d'ordre - Entre sections	370 000,00 €	38,92%	514 000,00 €	-7,78%	474 000,00 €
	Opérations d'ordre - Entre sections	1 443 500,00 €	-9,35%	1 308 500,00 €	-28,62%	934 000,00 €
	Total des recettes d'investissement	2 773 144,85 €	21,21%	3 361 203,88 €	-35,98%	2 151 929,28 €



Les recettes réelles d'investissement, prévues à hauteur de 1 217 929,28 €, sont en baisse de 834 774,60 € (-35,98 %) par rapport aux recettes votées au titre du Budget Primitif 2022 (2 052 703,88 €) en raison notamment de la baisse des produits de cessions (- 287 680 €) et d'un excédent de fonctionnement moindre (- 486 992,84 €).

Il n'y a pas d'inscription d'emprunt nouveau au Budget Primitif 2023.

1. Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

- F.C.T.V.A : 116 000 € (118 000 € au B.P. 2022),
- Taxe d'aménagement : 11 000 € (9 000 € au B.P. 2022),
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 609 775,19 € (1 096 767,99 € au B.P. 2022).

2. Les subventions et participations (chapitre 13)

Dans l'attente d'autres décisions d'attribution de subventions, nous pouvons inscrire 151 209,40 € de Fonds de Concours de la Communauté Urbaine inscrits au Budget primitif 2023. Ils se répartissent ainsi :

- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments municipaux : 56 705,35 €,
- Acquisition d'un véhicule utilitaire : 23 200 €,
- Travaux de réfection d'étanchéité et de toiture des bâtiments communaux : 20 695,60 €,
- Création d'un réseau d'assainissement - Complexe Maurice Thorez : 19 553,35 €,
- Sécurisation des accès aux équipements municipaux : 16 642,60 €,
- Signalisation routière sur les routes départementales de la commune : 12 299,25 €,
- Travaux de réparation des chéneaux de l'Église : 2 113,25 €.

En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront complétés.

3. Les ventes de patrimoine (chapitre 024)

Le Budget Primitif 2023 prévoit l'inscription de vente de terrains à hauteur de 44 320 € réparti ainsi :

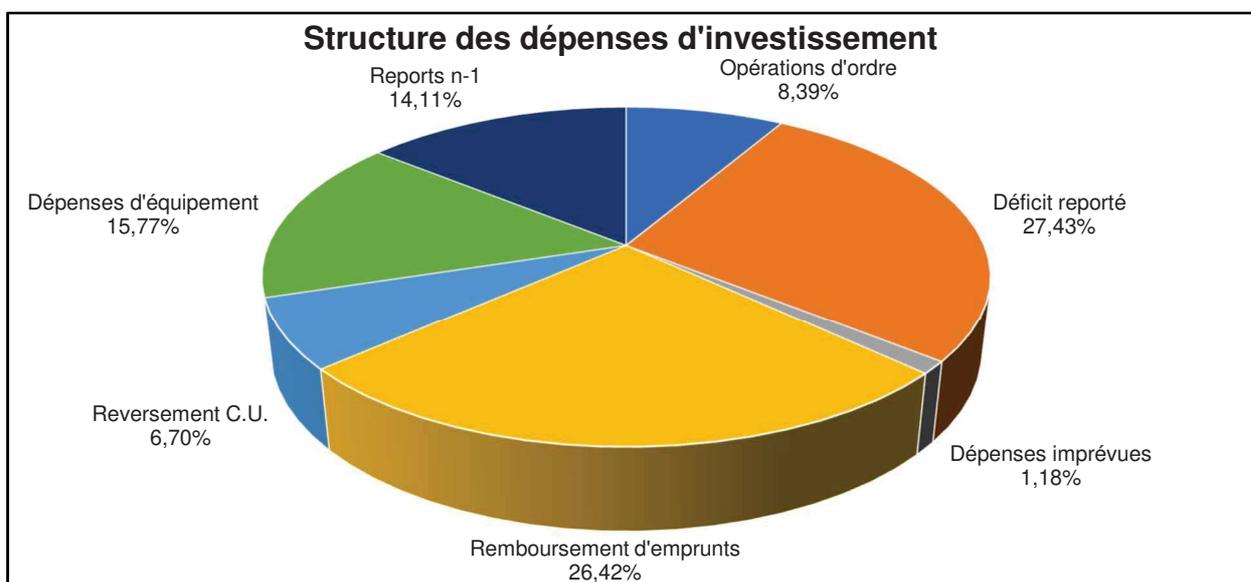
- Rue de Fleurville, terrain à construire : 42 000 €
- Terrain – 2 Avenue Youri Gagarine : 2 320 €.

Les restes à réaliser de 2022 s'élèvent à 284 124,69 €. Il s'agit notamment de Fonds de Concours de la Communauté Urbaine à percevoir pour un montant global de 86 195,78 €, ainsi que des subventions du Département de Seine Maritime (112 299 €) et de l'État (DSIL, DETR pour 85 629,91 €).

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	B.P. 2023
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	36 000,00 €	169,34%	96 964,00 €	-97,16%	2 755,94 €
204	Subventions d'équipement versées	145 114,00 €	3,45%	150 114,00 €	8,15%	162 354,34 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels ...)	593 345,00 €	18,28%	701 836,58 €	-62,82%	260 966,57 €
23	Immobilisations en cours (travaux, construc.)	300 023,41 €	-51,66%	145 018,04 €	-60,38%	57 449,92 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	511 850,00 €	4,94%	537 150,00 €	5,84%	568 500,00 €
020	Dépenses imprévues	1 634,81 €	3554,24%	59 739,91 €	-57,39%	25 452,63 €
001	Déficit d'investissement reporté	614 193,93 €	96,99%	1 209 909,61 €	-51,22%	590 247,00 €
	Reports de l'année précédente	389 483,70 €	-30,64%	270 144,74 €	12,40%	303 652,88 €
	Total des opérations réelles	2 591 644,85 €	22,35%	3 170 876,88 €	-37,83%	1 971 379,28 €
040	Opérations d'ordre - Transferts entre sections	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €	-5,14%	180 550,00 €
	Opérations d'ordre - Entre sections	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €	-5,14%	180 550,00 €
	Total des dépenses d'investissement	2 773 144,85 €	21,21%	3 361 203,88 €	-35,98%	2 151 929,28 €



Les dépenses réelles d'investissement sont en baisse de 37,83 % (- 1 199 497,60 €) par rapport au Budget Primitif précédent en atteignant 1 971 379,28 € contre 3 170 876,88 € en 2022. Cette évolution provient essentiellement du déficit d'investissement reporté qui a diminué de 619 662,61 € et de la baisse des dépenses d'équipement : - 622 646,19 €.

1. Remboursement de la dette (chapitre 16)

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 568 500 €, soit une augmentation de 31 350 € (+ 5,84 %) par rapport au B.P. 2022 (537 150 €).

	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Capital des emprunts	520 635,00 €	-2,04 %	510 000,00 €	5,00 %	535 500,00 €	5,88 %	567 000,00 €
Cautionnement versés	2 050,00 €	-9,76 %	1 850,00 €	-10,81 %	1 650,00 €	-9,09 %	1 500,00 €

2. Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21 et 23)

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobiliers, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Les dépenses d'équipement brut 321 172,43 € (943 818,62 € en 2022) représentent 38,29 € par habitant :

- 57 449,92 € pour des travaux d'aménagement et constructions,
- 223 742,60 € pour des acquisitions de biens et de matériels,
- 37 223,97 € pour l'achat de propriétés foncières auprès de l'EPFN et d'Alcéane,
- 2 755,94 € pour des frais d'études ou logiciels.

Les principales dépenses d'équipement inscrites au B.P. 2023 sont :

- Gestion patrimoniale (47 801,72 €)
 - Travaux Église Saint Martin : 20 624,52 €,
 - Travaux dans les bâtiments municipaux : 16 924 €,
 - Travaux dans les écoles : 10 253,20 €.
- Sobriété énergétique (120 264,94 €)
 - Remplacement des menuiseries et des sols dans les écoles : 41 100 €,
 - Remplacement de radiateurs : 20 000 €,
 - Transition en Led dans les bâtiments municipaux : 44 421,94 €,
 - Installations de dispositifs économiseur d'énergie : 14 743 €.
- Environnement et accompagnement de la population (47 807,98 €)
 - Aménagement des locaux du CCAS : 8 000 €,
 - Dispositifs de sécurité : 17 007,98 €,
 - Plan Vert (verger collection, atlas de la biodiversité et des arbres) : 4 000 €,
 - Travaux dans les cimetières : 18 800 €.
- Autres investissement des services municipaux (68 073,82 €)
 - Investissement déconcentrés des écoles : 6 658,52 €,
 - Achat de matériels de restauration et d'entretien : 16 000 €,
 - Renouvellement du parc informatique (matériels, logiciels) : 30 000 €,
 - Achat de matériels et mobiliers pour les services : 15 415,30 €.
- Acquisitions foncières (37 223,97 €)

Comme indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, ces enveloppes seront complétées lors des différentes Décisions Modificatives de l'année au fur et à mesure de l'inscription des subventions accordées par nos différents partenaires.

3. Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) au titre du transfert de charges de la voirie et de l'éclairage public ainsi que 18 240,34 € d'aides à l'enseigne et à la rénovation.

4. Dépenses imprévues (chapitre 020)

Une provision pour dépenses imprévues de 25 452,63 € a été inscrite au Budget Primitif 2023 (59 739,91 € au B.P. 2022) représentant 1,29 % des dépenses réelles de la section d'investissement. Le montant de ce chapitre est réglementairement limité à 7,5 % des dépenses de la section.

Les restes à réaliser de 2022 s'élèvent à 303 652,88 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations n'étaient pas entièrement exécutées ou que les factures n'étaient pas arrivées au 31 décembre 2022.

VI - Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de notre commune.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Rappel des estimations du DOB 2022	
						Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2021 ²
Épargne de gestion	1 572 912	1 584 998	1 435 982	1 343 563	1 138 045	858 059	1 441 791
Intérêts de la dette	335 457	316 709	302 412	318 885	133 363	134 000	134 000
Épargne brute	1 237 455	1 268 289	1 133 571	1 024 678	1 004 682	724 059	1 307 791
Capital dette	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	535 500	535 500
Épargne nette	648 230	746 671	612 936	528 970	469 285	188 559	772 291

	Estimations épargnes 2023	
	Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2023 ³
Épargne de gestion	352 897	989 106
Intérêts de la dette	140 000	140 000
Épargne brute	212 897	849 106
Capital dette	567 000	567 000
Épargne nette	- 354 103	282 106

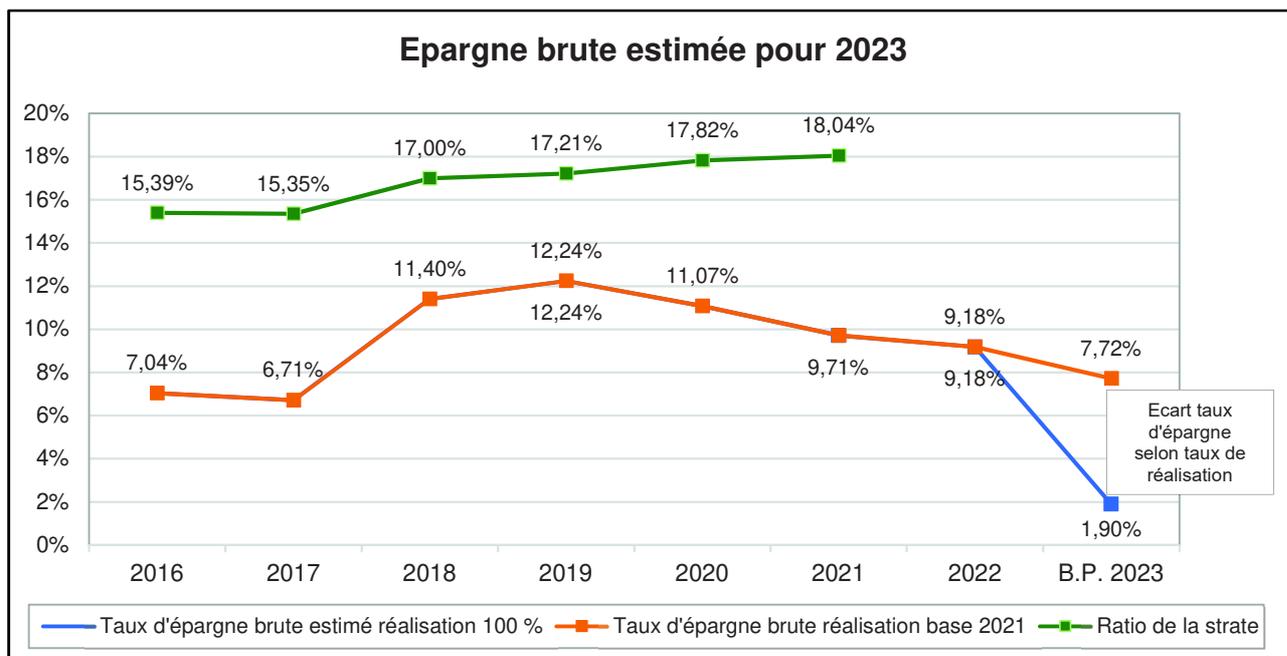
Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	B.P. 2023 Réalisations 100 %	B.P. 2023 Réalisations Taux 2022 ³
Taux d'épargne brute	11,40 %	12,24 %	11,07 %	9,71 %	9,18 %	1,90 %	7,72 %
Ratio de la strate	17,00 %	17,21 %	17,82 %	18,04 %	n.d.	n.d.	n.d.

Dans l'hypothèse où toutes les recettes du B.P. 2023 ainsi que toutes les dépenses soient réalisées, le taux d'épargne brute pour 2023 atteindrait 1,90 % contre 9,18 % en 2022. Si les taux de réalisation sont respectivement de 98,48 % pour les recettes et 92,55 % pour les dépenses, ce ratio atteindrait 7,72 %.

² Réalisation recettes 92,88 % et dépenses à 86,42 % (base taux de réalisation de 2021).

³ Réalisation recettes 98,48 % et dépenses à 92,55 % (base taux de réalisation de 2022).



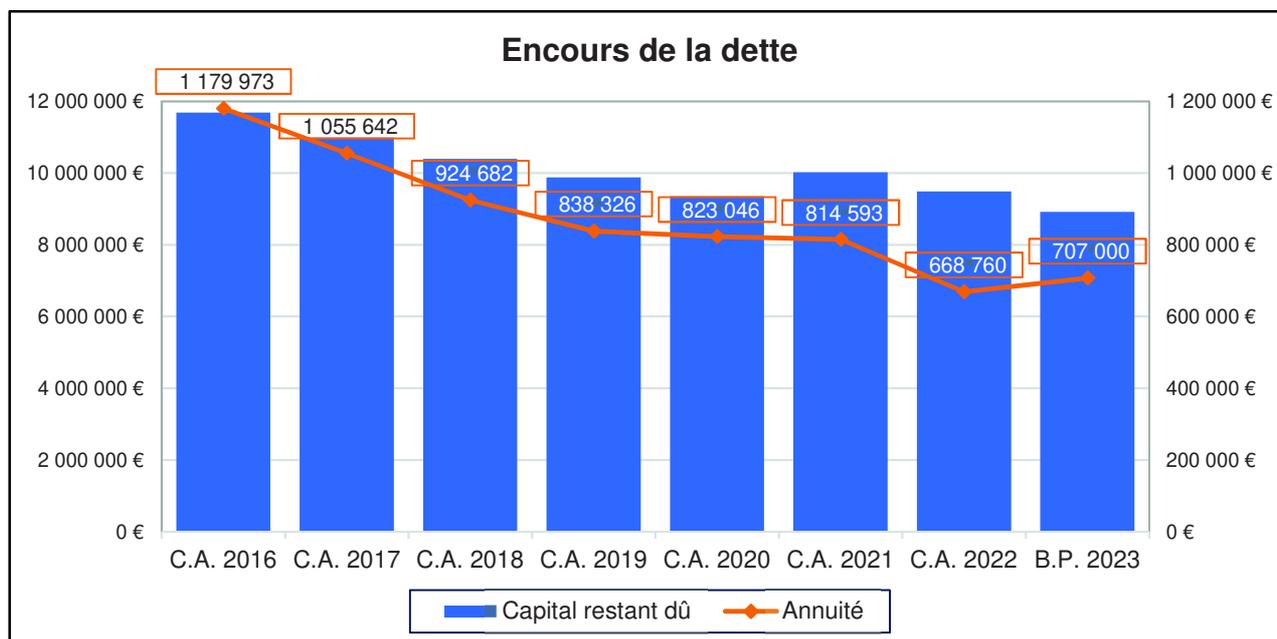
VII - L'endettement

	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023
Encours au 01/01	9 874 461,85 €	-5,27 %	9 353 827,04 €	7,10 %	10 018 118,61 €	-5,34 %	9 482 721,58 €
Intérêts des emprunts	305 000,00 €	-4,92 %	290 000,00 €	-53,79 %	134 000,00 €	4,48 %	140 000,00 €
Capital des emprunts	520 635,00 €	-2,04 %	510 000,00 €	5,00 %	535 500,00 €	5,88 %	567 000,00 €
Annuité de la dette	825 635,00 €	-3,10 %	800 000,00 €	-16,31 %	669 500,00 €	5,60 %	707 000,00 €

1. L'encours de la dette

Au 31 décembre 2023, en raison du non-recours à l'emprunt en 2023, notre encours devrait se situer à 8 916 359,88 €, soit une baisse de 5,97 % par rapport à 2022 (- 566 361,70 €).

Le graphique ci-après indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



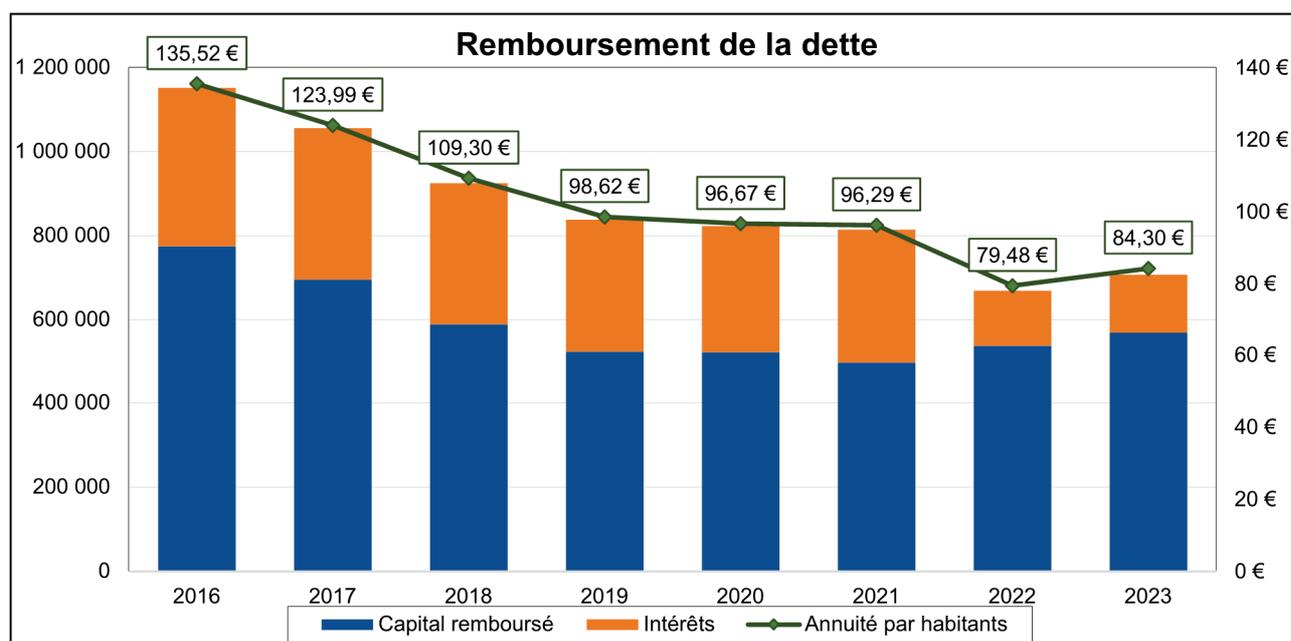
2. Évolution de l'annuité de la dette

L'annuité inscrite au Budget Primitif 2023 (capital + intérêts annuels hors ICNE) a été augmenté de 5,60 % (+ 37 500 €) par rapport au B.P. 2022 pour se situer à 707 000 €.

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 96,29 € en 2021 à 79,48 € en 2022, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (115 € en 2021 dernière année disponible).

En 2023, il devrait se situer à 84,30 € en raison de l'augmentation de l'annuité et de l'évolution de la population à la baisse (8 387 habitants en 2023 contre 8 414 en 2022).

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

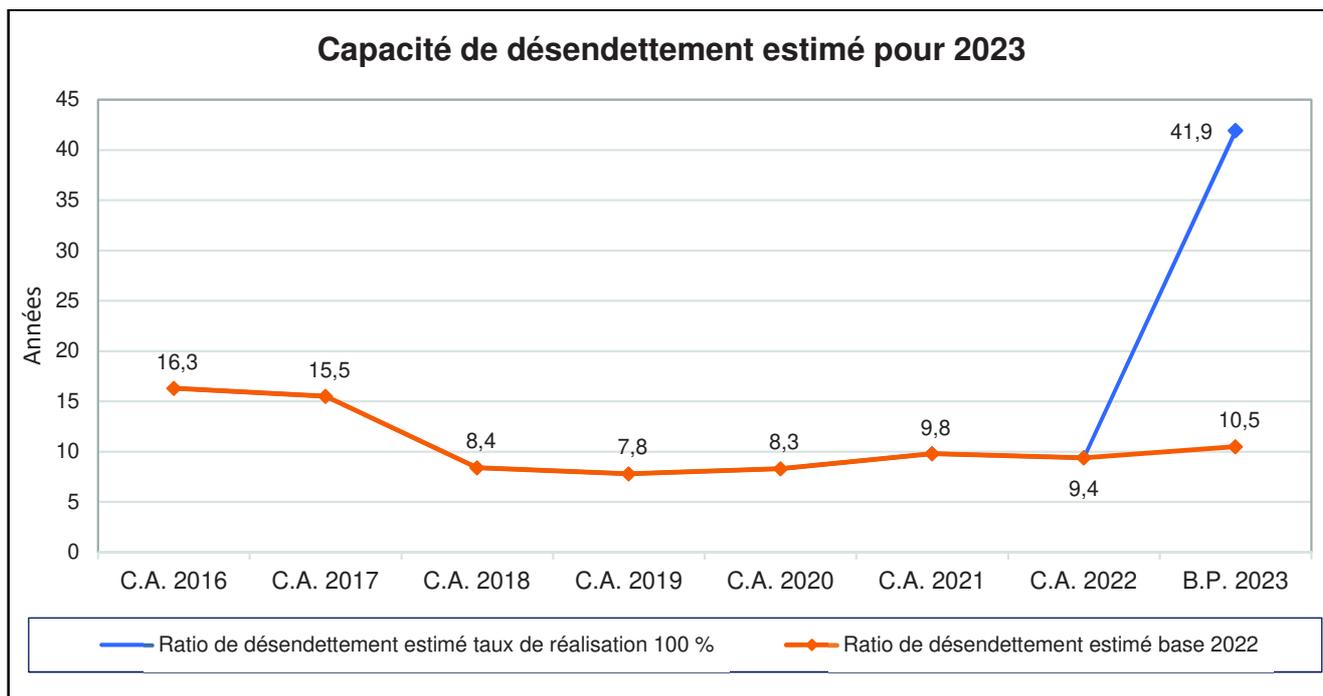
Elle se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour notre commune évolue comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	B.P. 2023 Réalizations 100 %	B.P. 2023 Réalizations Taux 2022
Ratio	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	9,8 ans	9,4 ans	41,9 ans	10,5 ans

La capacité de désendettement de 2022 est de 9,4 ans soit en dessous du seuil fixé par la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 pour le bloc communal (12 ans).

En 2023, avec un taux de réalisation des recettes de 98,48 % et de 92,55 % des dépenses le ratio de désendettement serait de 10,5 ans. Avec un taux de réalisation de dépenses et recettes à 100 %, il serait de 41,9 ans



VIII - Les ratios financiers

Les ratios financiers prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales ont évolué ainsi :

	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023	Moyennes nationales de la strate DGCL (2021)
1 Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 129,30	1 197,60	1 202,29	1 307,17	944,00
2 Produit des impositions directes / Population	485,16	491,70	533,43	568,26	517,00
3 Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 206,61	1 250,03	1 288,34	1 332,56	1 158,00
4 Dépenses d'équipement brut / Population	20,87	109,85	112,17	38,29	298,00
5 Encours de la dette / Population	1 098,64	1 045,65	1 127,02	1 063,12	796,00
6 Dotation globale de fonctionnement / Population	158,56	155,56	152,72	148,80	154,00
7 Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	62,46%	61,24%	65,64%	61,11%	57,60%
9 Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	98,66%	100,63%	98,26%	103,17%	88,70%
10 Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	1,73%	8,79%	8,71%	2,87%	25,70%
11 Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	91,05%	83,65%	87,48%	79,78%	68,70%